SOUDAN : faits pertinents et conclusions sur le conflit

La mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan (FFM Sudan)

Septembre 2024

Synthèse des conclusions figurant dans le rapport mandaté par le Conseil des droits de l'homme, A/HRC/57/23, publié le 10 septembre 2024 et le document de séance A/HRC/57/CRP.6, publié le 29 octobre 2024.

FAITS PERTINENTS

À la mi-avril 2023, **les hostilités se sont déclenchées** entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, ainsi que leurs milices alliées respectives, à Khartoum et **se sont rapidement étendues à d'autres régions, touchant 14 des 18 États du Soudan.**

États du Soudan touchés par le conflit



11.3 millions

de personnes déplacées

plus de **2.9 millions**

de personnes se sont enfuies vers **les pays voisins**

y compris les rapatriés

755,000

de personnes font face à **des conditions de famine catastrophiques**

dans 10 États

2.9 millions

de personnes sont confrontées à **la faim aigue**

CONSTATIONS PERTINENTES

Les Forces d'appui rapide et leurs milices alliées :

- **ont mené des attaques contre des civils** et des biens civils, notamment par des tirs d'artillerie lourde dans des zones densément peuplées, faisant des milliers de morts, de blessés et détruisant massivement des habitations, des hôpitaux, des écoles et d'autres infrastructures essentielles.
- **se sont livrés à une série de pillages, d'attaques, d'enlèvements, de mises hors d'usage ou de destruction de biens indispensables à la survie de la population civile**, en violation du droit international humanitaire et des droits économiques, sociaux et culturels de la population civile, en particulier les droits à la santé physique et mentale, à l'alimentation, à l'eau et au logement.
- **ont commis des viols** et autres violences sexuelles contre des femmes et des filles.
- **ont violé les droits de l'enfant**, notamment par la conscription, l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les hostilités, ainsi que le meurtre et la mutilation d'enfants.
- **ont procédé à des arrestations et des détentions arbitraires**, ainsi qu'à des actes de torture et de mauvais traitements dans les zones sous leur contrôle.
- **ont Imposé de vastes coupures d'Internet et restreint la liberté d'information et d'expression**, notamment par des attaques contre les médias, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
- **ont entravé l'accès à l'aide humanitaire** pour les civils dans le besoin.

Les Forces armées soudanaises et leurs milices alliées :

- **ont mené des attaques contre des civils et des biens civils**, notamment par des frappes aériennes et des tirs d'artillerie lourde dans des zones densément peuplées, faisant des milliers de morts, des blessés et détruisant massivement des habitations, des hôpitaux, des écoles et d'autres infrastructures essentielles.
- cas **de violences sexuelles liées**.
- **ont violé les droits de l'enfant**, notamment par le meurtre et la mutilation.
- **ont procédé à des arrestations et des détentions arbitraires**, ainsi qu'à des actes de torture et de mauvais traitements dans les zones sous leur contrôle.
- **ont imposé de vastes coupures d'Internet et restreint la liberté d'information et d'expression**, notamment par des attaques contre les médias, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
- **ont entravé l'accès à l'aide humanitaire** pour les civils dans le besoin.

Date de création : 4 septembre 2024 Créé par: ISDSS/HRIB/HDCH Sources: FFM Sudan Contacts: ffmsudan@un.org standup4humanrights.org

CRIMES INTERNATIONAUX

Les Forces d'appui rapide et leurs milices alliées

Il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces d'appui rapide et leurs milices alliées ont commis les crimes de guerre suivants :

- **Les atteintes à la vie et à l'intégrité physique**, en particulier le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture
- **Les atteintes à la dignité de la personne**, en particulier les traitements humiliants et dégradants, le viol, l'esclavage sexuel et toute forme d'attentat à la pudeur
- **Le pillage de villes ou de lieux**
- **La conscription ou l'enrôlement** d'enfants de moins de 15 ans ou leur participation active aux hostilités
- **Le fait de mener intentionnellement des attaques contre la population civile**
- **Le fait d'ordonner le déplacement de la population civile** pour des raisons liées au conflit

Il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces d'appui rapide ont commis les crimes contre l'humanité suivants :

- **Le meurtre, la torture, et l'esclavage**
- **Les attaques à grande échelle fondées sur l'appartenance ethnique**, y compris les meurtres, la torture, et le viol, constituant le crime de persécution
- **Les violences sexuelles et fondées sur le genre généralisées**, y compris le viol et l'esclavage sexuel
- **Le déplacement forcé de la population**

Les Forces armées soudanaises et leurs milices alliées

Il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces armées soudanaises et leurs milices alliées ont commis les crimes de guerre suivants :

- Les atteintes à la vie et à l'intégrité physique, en particulier le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture
- Les atteintes à la dignité de la personne, en particulier les traitements humiliants et dégradants

RECOMMENDATIONS

1. Instaurer un cessez-le-feu immédiat et durable; et permettre l'acheminement efficace de l'aide humanitaire.
2. Déployer une force indépendante et impartiale ayant pour mandat de protéger les civils au Soudan.
3. Respecter l'embargo sur les armes en vigueur au Darfour conformément à la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité et étendre cet embargo à l'ensemble du Soudan.
4. Augmenter le soutien financier et les autres types de soutien pour les réfugiés et les communautés d'accueil.
5. Mettre fin à la violence sexuelle et permettre aux femmes et aux jeunes de participer de manière significative à toutes les négociations ou initiatives de paix ; protéger les enfants et mettre fin à leur recrutement et à leur utilisation dans le conflit.
6. Poursuivre une approche globale de la justice transitionnelle fondée sur un dialogue inclusif et de véritables consultations.
7. Étendre la compétence actuelle de la Cour pénale internationale concernant le Darfour à l'ensemble du Soudan.
8. Mettre en place un mécanisme judiciaire international distinct travaillant en tandem et en complémentarité avec la Cour pénale internationale, ainsi qu'une Commission de la vérité et un bureau dédié au soutien aux victimes et aux réparations.

Date de création : 4 septembre 2024 Créé par: ISDSS/HRIB/HDCH Sources: FFM Sudan Contacts: ffmsudan@un.org standup4humanrights.org